



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4/2022

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Joseph PRIGENT, Jean-Luc RANNOU, Christine CORLOSQUET, Yves KERMARREC, Olivier LE LANN, Florence JESTIN, Olivier LOAEC, Emmanuel MORVAN, Laëtitia PALUT.

Absents excusés :

Mme Gwen AUTRET et Mme Marie-Laure ROUGET.
Mme Sandrine LE CORVIC qui a donné procuration à M. Emmanuel MORVAN.
Mme Anne MASON qui a donné procuration à M. Jean-Christophe FERELLOC.
Mme Sandrine ROZEC qui a donné procuration à M. Joseph PRIGENT.

Le conseil municipal a désigné, M. Yves KERMARREC, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 45.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire a invité M. TREGUER Jean-François, Président de la CCPA, a présenté au conseil municipal les rapports d'activités de 2021 de la CCPA. Le conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2021 de la CCPA.

N° 040-2022 – Objet : Approbation du PV de la dernière réunion.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 041-2022 – Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en

application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anecy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 042-2022 – Objet : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Il est proposé au conseil municipal,

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- de préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 043-2022 – Objet : SDEF- Convention de fonds de concours - Travaux d'extension d'éclairage public parking salle Omnisport

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Extension Eclairage Public Parking salle Omnisport.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE DRENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	44 768,01 € HT
Soit un total de	44 768,01 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 375,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	41 393,01 €
Soit un total de	41 393,01 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- ◆ d'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public Parking salle Omnisport.
- ◆ d'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 393,01 €,

- ◆ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

044-2022 – Objet : Personnel communal : Délibération de suppression avec création d'un nouvel emploi.

Mme le Maire dit que ce point est ajourné pour manque d'éléments.

045-2022 – Objet Personnel communal : Modification du tableau des emplois.

Mme le Maire dit que ce point est ajourné pour manque d'éléments.

N° 046-2022 – Objet : Indemnités de fonctions.

A l'appel du point 046-2022, Mme le Maire est sortie de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux investis d'une délégation,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements, Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé,

Considérant que lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Considérant que la commune compte 1 871 habitants (strate des communes de 1 000 à 3 499 Habitants),

Sur avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2022, il est soumis au vote du conseil municipal :

MAIRE et ADJOINTS

Article 1er :

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction et des adjoints est égal au total des indemnités maximales de Maire (51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et d'Adjoints (19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) en vigueur.

Article 2 : A compter du 4 octobre 2022, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée ci-dessus, proposé aux taux suivants :

- Maire : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour) ;
- Adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour) ;
- Conseillers municipaux délégués : 4,125 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour).

Article 3 : Les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 4 octobre 2022

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 04/10/2022	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL (à ce jour 1027)
Maire	LOAEC Monique	1 891,99 €	47 %
1 ^{er} adjoint	BROC'H Michel	664,21 €	16,50 %
2 ^{ème} adjoint	MILIN Jeannine	664,21 €	16,50 %
3 ^{ème} adjoint	FERELLOC Jean-Christophe	664,21 €	16,50 %

4 ^{ème} adjoint	AUTRET Gwen	664,21 €	16,50 %
5 ^{ème} adjoint	PELLEAU Serge	664,21 €	16,50%
Conseillers municipaux			
<i>Conseillers délégués</i>	RANNOU Jean-Luc	166,05 €	4,125 %
	PRIGENT Joseph	166,05 €	4,125 %

Il est précisé que Mme le Maire n'a donc pas pris part au débat.

047-2022 – Objet : Mise en place d'un loyer au 7 rue de Brest.

Mme le Maire dit que ce point est ajourné pour manque d'éléments.

N° 048-2022 – Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperai(en)t le domaine public communal).

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 049-2022 - Objet : Budget Commune - Décision Modificative n°1.

Afin de décider de prendre en charge les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants au budget par décision modificative.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	8 513,01
	Total	8 513,01

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	8 299,06
65 / 6542	Créances éteintes	213,95
	Total	8 513,01

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0049-b - Objet : Budget Commune - Décision Modificative n°2.

Afin de régler le montant du marché du lot 18 – Panneaux photovoltaïques et de récupérer auprès du SDEF le montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 45811 / OPFI	Panneaux photovoltaïques - Salle de sport	97 183,49	
	Total	97 183,49	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 45821 / OPFI	Panneaux photovoltaïques - Salle de sport	97 183,49	
	Total	97 183,49	0,00

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 050-2022 – Objet : Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'état transmis par le comptable public,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant que Madame le Maire a été saisi par M. le Trésorier de la collectivité le 1^{er} septembre 2022, de demandes tendant à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour 8 513,01 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 8 513,01 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits au titre de la proposition transmise par le comptable de la collectivité pour un montant de 8 513,01 € :

- de préciser que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts au chapitre 65 -
 *Article 6541 pour 8 299,06 €,
 *Article 6542 pour 213,95 €.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 051-2022 – Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la

comptabilité M14 : budget général, budget CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de Le Drennec,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2022

Vu l'avis favorable du comptable de la collectivité du 28 septembre 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

- Il est proposé au conseil municipal :
 - d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - de préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget CCAS ;
 - - de préciser que la collectivité opte pour la M57 développée ;
 - d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 052-2022 – Objet : Détermination des durées d'amortissement des subventions

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Le Drennec,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

- Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 053-2022 – Objet : Transfert eau et assainissement : prise en charge des non valeurs.

Réglementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1^{er} janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert des compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exercent plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeur présentées aux communes après le 1^{er} janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Il est proposé au conseil municipal, de valider le principe de la prise en charge des non-valeurs ci-dessus précitées, et de donner pouvoir au maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 054-2022 – Objet : Présentation des rapports des commissions.

AFFAIRES SOCIALES

- **Le repas des Aînés** aura lieu le samedi 15 octobre 2022. Gratuit pour les 70 ans et plus, il est payant pour les accompagnants de moins de 70 ans au prix de 19€. Un colis de Noël est prévu pour les personnes empêchées. Pour la première année, l'invitation se fait par annonce dans la feuille communale et dans la presse et non plus par courrier personnalisé. Les repas préparés par la Maison Chapelain et la Boulangerie Pâtisserie Tanguy, seront servis par les membres du CCAS et des bénévoles.
- **La collecte annuelle de la Banque alimentaire** se déroulera les vendredi 25 et samedi 26 novembre. En concertation avec Plabennec, des bénévoles assureront des permanences aux portes des magasins de Plabennec ainsi qu'en mairie du Drennec.

ÉCOLES

Effectifs des deux écoles

Ecole des Sources - 6 classes

TPS - PS : 25 Sébastien MEAR

MS - GS : 24 Peggy DENIEL

CP - CE2 : 21 Nathalie LE PAGE – Bleuenn TANGUY

CE1 : 18 Juliette SPINEC

CE2 - CM1 : 21 Sophie GUYOMARD

CM1 - CM2 : 21 Sylvie BOULLEAUX - Bleuenn TANGUY

TOTAL 130 dont 49 Maternelles et 81 Primaires. Total identique à 2021

ATSEM : Nathalie LE VERN - Bénédicte CASTEL - Sophie TETEFOLLE.

Mme Carole BARRE reste directrice de l'école et sera présente 2 jours semaine mais n'a pas de classe à charge. Elle est désormais conseillère pédagogique et référente numérique de circonscription.

Ecole Saint Adrien - 3 classes

PS – MS - GS : 18 Virginie TOULLEC

CP - CE 23 : Morgane LAPLANCHE

CE2 - CM : 28 Nadine GUILLERM (directrice)

TOTAL 69 dont 18 Maternelles et 51 Primaires. Baisse de 14 élèves et perte d'une classe par rapport à 2021

ATSEM : Cécile BOUGARAN

Lors de la réunion de rentrée des 2 écoles ont été évoqués les projets pédagogiques de chaque école. Une réflexion est menée pour une animation possible à la fête de Noël des 2 écoles.

Horaires des écoles :

Ecole des Sources : 8h40 -11h40 et 13h15- 16h15. Ecole St Adrien : 8h30-11h55 et 13h40-16h30.

PERISCOLAIRE : CANTINE - GARDERIE

Cantine : Prestataire CONVIVIO de Dirinon. Repas fournis en liaison froide.

Les tarifs sont de : 4.04€ pour un repas normal élève (6.04€ quand majoré) et de 5.71€ pour un repas adulte. 2 services : 11h45 à 12h25 Ecole des Sources - 12h35 à 13h20 Ecole St Adrien

Garderie : Concernant la garderie, l'heure est de 1.87€, la demi-heure 0.94 € et le goûter de 0.58€. Tous les jours de 7h30 à 8h30 le matin et 16h30 à 18h30 le soir sur inscription sur le site cantine. Exceptionnellement et sur réservation 48h à l'avance, accueil dès 7h.

COMMISSION FINANCES - ECONOMIE

La Commission Finances-Economie s'est réunie le mardi 13 septembre et a examiné les points suivants.

FINANCIER***Demande du Pharmacien pour une estimation des murs commerciaux***

Notre pharmacien a émis le souhait de connaître la valeur du local commercial qu'il occupe depuis 2016 et dont il est locataire. Il pourrait solliciter son acquisition.

Avis commission :

Est-ce opportun pour notre commune ?

Solliciter des professionnels (notaire, agence) pour une estimation avant décisions (en cours)

Indemnité des élus

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% a des conséquences sur l'indemnité de Madame Le Maire. L'appréciation de son indemnité entraîne la prise en charge par notre commune de cotisations patronales.

Avis Commission

L'exposé et avis ont été formulés en l'absence de Madame Le Maire.

Avis favorable

Situation financière de la salle de sportive

Il a été fait un point d'étape financier du projet à l'appui du plan de financement provisoire suivant.

Une bonne nouvelle : l'attribution par le Département d'une subvention de 100 000€ dans le cadre du Pacte Finistère 2030 ce qui porte notre niveau de subventions à 505 000€ soit 18% du programme global.

NB : au total, près de 600 000€ de subventions pour des investissements de 3 000 000€ (salle, cabinet médical, city-park, école numérique) soit un niveau de subventionnement de 20%.

Une moins bonne : l'estimation des révisions de prix (marché public) suivant les derniers indices (référence : index BTP) s'élèvent à 84 000€ HT (budgétisés « aléas » à 50 000 €).

Le budget global au 6 septembre s'élève à 2 798 037€ TTC pour un budget validé à 2 765 244€ TTC. L'écart en plus-value s'explique par les révisions de prix, les avenants travaux ayant permis de bien compenser jusqu'à présent.

Les décaissements pour la salle s'élèvent à plus d'1 500 000€.

Cabinet médical

Plan de financement définitif avec une subvention DSIL de 75 382,66€ (accordée pour 100 000€ sur un budget de 195 000€)

Infos financières

Point budget : évolution BP sur les 8 mois de 2022 (67%)

Les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées. Nous devons rester vigilants notamment du fait notamment de la hausse à venir du coût de l'énergie qui constitue notre principale charge à caractère général : 47 000€ à fin août pour un BP à 55 000€.

Nous enregistrons des ressources complémentaires : des dotations supplémentaires (+ 73 000€ en dotations DSR + DNP et + 18 000€ de Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement-caractère exceptionnel/activité immobilière dynamique) + diverses ressources évaluées à 14 000€ (dont le loyer antenne 5 000€/2ans, la redevance d'occupation domaine public RODP ORANGE).

Tout ceci porte nos ressources 2022 à environ 1 430 000 € pour un BP à 1 363 000 €.

Dans ces conditions, notre EBRE serait de 350 000 € et nos ressources globales (sous réserve d'enregistrer 200 000€ de subventions) s'élèveraient à près d'1 900 000 €, niveau toutefois insuffisant pour financer nos dépenses d'équipement de 2 730 000 € (avec comme hypothèse des dépenses salles réalisées et payées à 85%) ce qui a pour effet de réduire presque à néant notre Fonds de Roulement (prévisions à prendre avec précautions sur les chiffres mais il démontre que notre assise financière subit, c'était prévu, les effets de l'investissement « salle sportive »).

Trésorerie : 1 064 448,14 € au 02/09/2022

Subventions :

Encaissées : cabinet médical (75 000€), city-park (21 000€), école numérique (11 000€)

ECONOMIE

Commerce ambulant CAMION BLEU PIZZA (Éric DELHOMMEAU) chaque lundi.

Installation Laurence BODENNEC, accompagnante vers un mieux-être et praticienne en hypnose ;

Installation Sylvie BRETON, Les Clés de l'âme, boutique Bien-être, vente d'oracles...

Installation RENO'CONSTRUCT, second œuvre et rénovation par Jean-Christophe LOAEC.

COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Concernant le budget 2022, la quasi-totalité des travaux a été réalisée, reste les travaux d'amélioration du cimetière qui devraient commencer la semaine prochaine. Les dépenses sont contenues dans le budget prévisionnel.

L'action annuelle de goudronnage / gravillonnage 15 k€.

Le stockage de la terre de curage pose un souci, car nous n'avons plus de zone disponible. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs sont en cours mais auront du retard (3 mois prévus), sachant que la date de fin de ces travaux conditionne le début de réfection de ces rues. Les travaux d'eau et d'assainissement rue Louis Abhervé, rue de Kermarzin, rue des écoles et rue de l'argoaat sont également en cours. Ces travaux permettent de répondre aux exigences de sécurité incendie de la salle omnisports, commission prévue entre le 15 et 31 décembre.

Le plan des travaux de voirie et d'environnement pour le budget prévisionnel 2023 a été étudié. Le premier chantier, et le plus important budget est celui de la réfection des rues de Kerfeunteun et de Kervasiou a été largement discuté avec un déplacement sur place. Une étude par un professionnel sera maintenant commandée et discutée. Le BP 2023, sera finalisé en y incluant, un avaloir route de Landouzen, des aménagements en périphérie de la salle Omnisport, ainsi que l'aménagement du parc de Bel-air autour du city-park. Une réunion avec le CAUE est prévue le 20 octobre prochain afin de préciser les travaux à prévoir.

COMMISSION COMMUNICATION ET NUMERIQUE

Toujours en attente d'un second devis pour la rénovation des panneaux aux entrées du bourg. Memento 2023 à travailler.

COMMISSION ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Plusieurs devis relatifs à l'aménagement autour du city-park et de la maison de l'enfance ont été sollicités : des structures de jeux.
Le téléthon aura lieu cette année au Drennec.

N° 055-2022 – Objet : Questions et informations diverses.

Mme le Maire dit que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à 20 h.

Une nouvelle campagne de dératisation aura lieu le 14 octobre 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITE	SIGNATURE
LOAËC Monique	Maire	
KERMARREC Yves	Secrétaire de séance	